

dans une même Succursale, une Faculté laïque honorable ne soit pas aussi bien placée, quant aux intérêts et à l'honneur, qu'une faculté ecclésiastique.

L'Ecole demande aussi que le Commissaire Apostolique soit un homme contre lequel il n'existe aucune prévention au pays, afin que, muni de pouvoirs assez amples pour étudier toute l'affaire dans ses détails, il puisse efficacement tenir une enquête complète, sur le passé comme sur le présent, remédier aux abus et faire disparaître toutes les causes de trouble.

Enfin, l'Ecole maintient son appel au Saint-Siège contre les ordonnances de l'Evêque de Montréal et de l'Archevêque de Québec, réclame instamment de l'autorité suprême la véritable interprétation des Décrets, ainsi que la justice et la réparation qui lui sont dues de la part des hauts personnages dont elle a souffert.

Le soussigné est heureux de pouvoir assurer le Saint-Siège qu'avec l'impartialité de son Commissaire, la bonne volonté de l'Université Laval et le respect des droits, il sera facile d'arriver à l'entente désirable.

Dans le ferme espoir qu'il en sera ainsi, j'ai l'honneur de demeurer,

de Votre Eminence,
le très humble serviteur,

LS-E. DESJARDINS

Proc. E. M. C. M.

Rome, ce 5 septembre 1883.